

**Arrêté n°2026-008 portant interdiction de pêche
Au lac de Roaffan**

Le maire de la commune d'Aubessagne,

Vu le code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police du maire,

Au vu des lâchers de poissons qui se dérouleront dans le lac de Roaffan, la pêche sera interdite pendant ces journées pour laisser les poissons s'habituer au nouveau milieu :

- Vendredi 3/04/2026 de 00h01 à 23h59
- Jeudi 30/04/2026 de 00h01 à 23h59
- Vendredi 5/06/2026 de 00h01 au dimanche 7/06/2026 à 23h59 (fête de la pêche pour les enfants)
- Vendredi 26/06/2026 de 00h1 à 23h59

Considérant la journée de la fête de la pêche réservée aux enfants de moins de 12 ans qui se déroule le dimanche 7/06/2026 de 14h à 17h

ARRÊTE

Article 1 – La pêche est interdite au lac de Roaffan les :

- Vendredi 3/04/2026 de 00h01 à 23h59
- Jeudi 30/04/2026 de 00h01 à 23h59
- Vendredi 5/06/2026 de 00h01 au dimanche 7/06/2026 à 23h59 (fête de la pêche pour les enfants)
- Vendredi 26/06/2026 de 00h1 à 23h59

La pêche est interdite sur le lac de Roaffan du vendredi 05/06/2026 à 00h01 au dimanche 7/06/2026 à 23h59. **Elle est autorisée uniquement aux enfants de moins de 12 ans durant le temps de la fête de la pêche du dimanche 7 juin 2026 de 14h à 17h.**

Article 2 – Tout contrevenant est passible des amendes prévues par la loi.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Aubessagne, aux emplacements habituels et sur le site.

Article 5 – Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Saint-Firmin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, Monsieur le Président de l'AAPPMA « La truite Champsaurine ».

Fait à Aubessagne le 5 mars 2026
Le Maire,
Richard ACHIN



COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 Chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail : mairie@aubessagne.fr

